**QUESTION (2 points)**

Lors des réunions de la commission technique nationale (CTN) des décisions pour faire évoluer le MFT sont prises, ces votes de la CTN, rapportés au PV de la CTN publié sur le site de la FFESSM, sont-ils mis en œuvre immédiatement ? Justifiez votre réponse.

*Les modifications du MFT votées en CTN ne sont pas mises en application tant qu’elles n’ont pas été approuvées par le Comité Directeur National. Les commissions n’ont qu’un rôle de proposition et de consultation, seul le CDN dispose d’un pouvoir décisionnaire.*